

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami ferait peut-être mieux de suivre mon raisonnement avant de tirer des conclusions à la hâte; voilà tout ce que j'exige de sa part. Le conflit entre les deux institutions provient de ce que la commission des pensions conteste la compétence du bureau d'appel. Or, cet amendement-ci dit que les décisions du bureau d'appel ne seront finales que si elles sont dans les limites de sa compétence. Mais la loi le dit déjà; l'amendement n'arrange rien; les choses restent telles qu'elles sont. Pour bien faire, il faudrait définir cette compétence. Si l'on veut étendre les pouvoirs du bureau d'appel, qu'on le fasse, mais alors définissons sa compétence, de sorte qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible à ce sujet. Ce n'est pas ce que fait l'honorable député avec son amendement. Le premier amendement ne signifie rien en loi; le second ne vise à rien; mais il y a autre chose à considérer, et si les membres n'examinent pas comme il faut ces propositions, ils garderont l'impression, comme certains l'ont déjà prouvé dans leurs discours, qu'en votant contre les amendements, ils votent contre les soldats et les placent dans une situation encore plus défavorable que celle où ils se trouvent aujourd'hui. Or si ces amendements amélioreraient d'une façon quelconque la situation des soldats, je l'appuierais, mais je dis qu'il est inutile de les adopter, parce que ce serait mettre dans le bill quelque chose qui n'a aucun sens.

Le troisième amendement cherche à changer la base sur laquelle les pensions sont accordées. On peut le faire; nous en avons le droit, mais auparavant ne devrions-nous pas nous poser cette question: Le bill est rendu à sa troisième lecture. Nous sommes à un point des délibérations où il est difficile d'étudier les véritables conséquences et la signification de cet amendement. Est-ce le moment d'introduire dans notre législation un changement aussi radical? Pourquoi ne pas suivre l'avis très raisonnable du ministre? Le ministre ne rejette pas les modifications; il ne refuse pas d'améliorer le sort des soldats; ses remarques n'engagent pas le Gouvernement à refuser tout amendement à l'avenir. Au contraire, il reconnaît que la situation présente certains aspects qui font que le Parlement devrait intervenir et modifier la loi. Mais il considère qu'il faut donner le temps de les étudier. Il dit: Veillons à ce que les amendements que nous adopterons soient le fruit d'une mûre réflexion et non une rédaction hâtive de dispositions incertaines et indéfinies. Voilà notre attitude. N'est-elle pas juste et raisonnable?

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il suggérer que nous restions ici jusqu'à ce que cette question des pensions aux soldats ait été convenablement réglée?

L'hon. M. CANNON: Ma réponse est bien simple. Je n'ai aucune objection à rester, mais ceux qui désirent réellement améliorer cette législation ne devraient pas adopter comme moyen la proposition d'amendements à la troisième lecture. Les propositions d'amendements devraient être renvoyées à un comité qui aurait le temps de les examiner à fond.

M. IRVINE: Ces propositions n'ont-elles pas été soumises au comité?

L'hon. M. CANNON: Non.

M. IRVINE: Ni discutées?

L'hon. M. CANNON: Non, ces amendements sont le résultat d'une discussion générale qui a eu lieu dans la Chambre, mais ils sont rédigés de telle façon que deux d'entre eux ne signifient rien et que le dernier introduit un principe nouveau. Est-on prêt à l'accepter?

M. IRVINE: Quel est-il?

L'hon. M. CANNON: Si je comprends bien, le nouveau principe veut, en ce qui concerne le témoignage du médecin, que si l'homme a servi au front, le fait de s'être enrôlé et d'avoir servi sera suffisant pour prouver que son infirmité est due à sa participation à la guerre.

L'hon. M. BENNETT: Lors du licenciement.

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a-t-il une autre solution à offrir pour cette année?

L'hon. M. CANNON: Oui. D'abord, au point de vue du changement et de l'amélioration de la loi, nous voulons avoir un comité composé des membres les plus compétents des deux côtés de la Chambre pour étudier la question, l'approfondir comme il faut et ensuite soumettre à la Chambre, à ceux qui sont moins bien au courant du sujet, des rapports qui nous permettront de rendre la loi aussi parfaite qu'il est humainement possible de la faire. Voilà l'une des suggestions du ministre. En outre, nous disons que si vraiment il y a des cas urgents, la loi contient déjà une disposition, celle relative aux personnes méritantes, qui permet à la commission d'y pourvoir immédiatement. Ce n'est pas du tout une question politique. Tous les députés de